

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR VALIDE

PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2018

Devant la multiplication des manquements graves et répétés à l'obligation d'assiduité, le conseil d'Administration s'est prononcé pour une modification du règlement intérieur permettant de distinguer les élèves respectant cette obligation de ceux qui, par leurs absences fréquentes et injustifiées, ne peuvent être évalués de manière pertinente et fiable pour l'orientation, les examens et les dossiers post-baccalauréat.

1.3 - L'organisation de la vie au lycée :

- L'assiduité résulte de la prise de conscience pour chaque élève de l'importance d'une présence régulière en classe. La notion d'assiduité est étendue aux périodes de formation en entreprises (PFMP), aux séances d'information sur l'orientation et les métiers, aux examens médicaux organisés par le lycée ainsi qu'aux activités proposées dans le cadre du projet d'établissement.
- La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie sociale et professionnelle.

La gestion des absences :

- La présence en cours ou en étude obligatoire est contrôlée à chaque heure par le professeur ou le personnel de surveillance.
  - Une absence prévue doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite déposée au préalable à la Vie Scolaire.
  - Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent signaler toute absence le jour même par un appel téléphonique (05.46.86.56.06) ou un courriel ([viesco.lycee-jonzac@ac-poitiers.fr](mailto:viesco.lycee-jonzac@ac-poitiers.fr)) au Service Vie Scolaire, quelle qu'en soit la durée.
  - Dans le cas contraire, la famille sera contactée soit par téléphone, soit par l'envoi d'un avis d'absence.
- A son retour au lycée, l'élève doit présenter obligatoirement au service Vie Scolaire un courrier signé par le responsable légal et portant le motif de cette absence

**Il devra signaler son souhait de rattraper le ou les devoir(s) sur table non effectué(s), une date et un créneau horaire lui seront alors notifiés pour ce faire. Si cette démarche personnelle n'est pas mise en oeuvre, le devoir ne sera pas évalué et l'absence sera indiquée sur le bulletin scolaire.**

Les élèves majeurs peuvent justifier eux-mêmes de leurs absences.

Les CPE assurent le suivi des absences et vérifient la sincérité des motifs.

En cas de maladie contagieuse, le courrier de retour au lycée devra être accompagné d'un certificat médical.

**Un élève absent lors d'un examen ou en PFMP doit obligatoirement produire un certificat médical. Une absence aux cours ne saurait constituer une excuse valable pour s'exonérer des évaluations.**

**Des absences répétées et abusives entraînent une procédure disciplinaire, un signalement à la DSDEN (Article R. 131-7 du code de l'éducation) et une mention sur le livret scolaire présenté à l'examen.**

**A contrario, la présence assidue à l'ensemble des cours et des devoirs surveillés jusqu'à la fin de l'année scolaire sera valorisée dans les appréciations, sur les bulletins, sur le livret scolaire et sur Parcoursup.**

Coupon-réponse à remettre au professeur principal avant le **MARDI 11 SEPTEMBRE 2018**

Je soussigné ( e ) Mme M.....

Responsable légal de l'élève .....

De la classe de .....

Certifie avoir lu et pris connaissance de l'avenant au règlement intérieur de l'établissement

Date : .....

Signature du responsable légal,

Signature de l'élève,